

Croissance vaudoise

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **24 (1987)**

Heft 861

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1019605>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Perte de transparence

■ (lr) Faisant cavalier solitaire, Genève connaissait depuis une centaine d'années la publication automatique des mutations foncières dans la *Feuille d'avis officielle*. Chaque vente, chaque succession, chaque partage d'une parcelle privée y faisait l'objet d'une mention, qui indiquait notamment l'ancien et le nouveau propriétaire ainsi que le prix de l'aliénation.

Or le Tribunal fédéral a récemment jugé que cette mesure cantonale était incompatible avec le droit fédéral. La publicité foncière est en effet organisée par celui-ci sous la forme du Registre foncier. N'importe qui peut le consulter en rendant vraisemblable un intérêt légitime, que cet intérêt soit juridique, économique ou scientifique. Mais l'intérêt du curieux ne suffit pas. En prévoyant une publicité indifférenciée, tous azimuts, le vénérable règlement cantonal violait ainsi le (plus jeune) code civil fédéral.

Déception, bien sûr, dans les chaumières genevoises où l'on se plaisait à lire les coups fumants de personnes plus ou moins en vue. L'actuel président du Département de justice et police, militant reconnu et efficace de la cause des locataires, se rappelle sans doute les regards ironiques, sur les bancs de la droite, lorsque peu de temps avant son élection il acquit une bien belle villa sur un coteau huppé du canton.

RHIN - RHONE

Prolongation

■ (ag) Une semaine après que le Conseil fédéral eut décidé de renoncer à l'aménagement de l'Aar, les huit régions françaises intéressées par une liaison Rhône-Rhin, de grand gabarit, ont exigé que le dossier ne soit pas oublié. Une délégation a été reçue par M. Balladur, qui a dispensé quelques promesses. Un conseil interministériel planchera avant l'été 1988 sur ce repère.

Comment ignorer qu'on votera en France à cette date ? Les présidents de région sont UDF. L'occasion était bonne d'exercer quelques pressions électorales. M. Edgar Faure, orfèvre en la matière, préside la région Franche-Comté. Mais surtout le canal du Rhône au Rhin a été déclaré, sous Giscard d'Estaing,

Déception aussi, et à mon sens plus légitime, de ceux qui consultaient ces myriades de chiffres pour prendre la température, et souvent s'inquiéter de l'évolution du marché immobilier.

Il faut certes reconnaître que le règlement genevois était discriminatoire. Aucune acquisition ou vente par l'Etat, les communes ou les institutions de droit public n'était soumise à publication. Comme toutes ne sont pas l'objet d'un contrôle législatif, tant s'en faut, cette inégalité de traitement a parfois couvert des transactions à des prix nettement spéculatifs.

L'arrêt du Tribunal fédéral fait ainsi disparaître un instrument de transparence du marché immobilier. C'est fort ennuyeux, quand on sait les difficultés d'accès au Registre foncier. Car les juges de Mon Repos ont également rendu plusieurs jugements, au cours de la dernière décennie, qui limitent singulièrement la consultation de ce registre, pourtant public. Ils ont ainsi décidé qu'une enquête journalistique sur un important propriétaire foncier ne fonde pas un intérêt légitime, alors qu'une recherche scientifique sur l'aménagement du territoire serait un motif valable.

Sans modifier le code civil - on sait combien le parlement fédéral y répugne - les cantons pourraient cependant répondre assez facilement au besoin économique de connaître le marché foncier. Sous forme agglomérée, et donc anonyme, une statistique pourrait être tenue, qui indique régulièrement, zone par zone et région par région, la fréquence, le prix et la taille moyenne des aliénations immobilières. L'élaboration de cet outil quantitatif ressortit aux compétences cantonales.

et avant les élections présidentielles d'ailleurs, ouvrage d'utilité publique. Cette disposition sera caduque le 30 juin 1988. Il faudra donc la prolonger. Jusque-là, on s'engagera.

La décision la plus importante est celle que prendra le gouvernement français sur l'avenir de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Elle produit de l'électricité renouvelable et bon marché. A quoi affecter ses bénéfices ? A la vente de courant industriel à tarif favorable pour une relance de la compétitivité française ? Ou à la poursuite des travaux sur le Rhône et la Saône ? Si le deuxième terme de l'alternative est retenu, le canal aura sa chance, pouvant être porté par une institution qui a son dynamisme propre.

C'est pourquoi les élus des régions ont exigé d'être représentés - la loi le prévoit - au Conseil d'administration de la CNR.

Et que coule la Saône, avec paresse !

DEMOGRAPHIE

Croissance vaudoise

■ (ag) Les chiffres 1986 sur l'évolution de la population vaudoise ont été publiés par *Numerus*, avril 1987, édité par le service de recherche et d'information statistiques du canton de Vaud.

Quelques faits à souligner. La croissance est forte, + 6000 personnes. Elle est cette fois nettement supérieure à la moyenne suisse (1,1% contre 0,6%).

Plus que jamais elle se concentre sur l'arc lémanique.

A l'influence que Genève exerce sur le district de Nyon, toujours en tête des districts vaudois (+ 1192), s'ajoute la forte progression de Renens, Bussigny, Ecublens. Cette augmentation-là (valable aussi pour certaines régions à vocation touristique) s'explique par l'augmentation du nombre d'étrangers. A eux seuls, ils représentent 3761 personnes en plus.

La croissance se concentre donc dans les zones résidentielles et dans les bourgs à forte population étrangère.

Comme le souligne le SCR-IS, un facteur important est l'augmentation des permis B. Ce sont notamment les saisonniers qui, après quatre ans de travail en Suisse, obtiennent la transformation de leur permis en permis annuel et peuvent résider avec leur femme et leurs enfants.

Vaud bénéficie aussi probablement d'une migration interne, l'étranger d'origine latine cherchant souvent à s'y établir, dès qu'il en a la liberté, parce que l'adaptation y est plus aisée. Et peut-être encore les Suisses alémaniques qui jettent leur billet de retour une fois passé le tunnel de Chexbres.

Genève et les étrangers : les deux forces démographiques vaudoises !